



## ASSEMBLEE GENERALE

Jeudi 18 décembre 2025

CAEN

Amphithéâtre du Crédit Agricole Normandie

### PROCES VERBAL

---

Les Clubs affiliés à la Fédération Française de Football et ressortissants de la Ligue de Football de Normandie étaient régulièrement convoqués pour l'Assemblée Générale Ordinaire, le jeudi 12 décembre 2025 au sein de l'amphithéâtre du Crédit Agricole Normandie à Caen.

Elle est placée sous la présidence de Romain FERET, Président de la Ligue de Football de Normandie, lequel est notamment entouré et accompagné de,

- Éric RASTELL, Trésorier Général de la L.F.N. ;
- Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N. ;
- les membres du Comité de Direction ;
- Kerstie ABERGEL, Directrice Administrative et Financière de la L.F.N. ;
- Pascal LAFLEURIEL, Directeur Technique Régional ;
- Le personnel administratif et technique de la L.F.N.

Etaient excusés :

- Stéphane HAMON, Président du District de la Manche, absent suite à des difficultés de circulation,
- Clara DEWAELE, Vice-Présidente du Département du Calvados ;
- Philippe DIALLO, Président de la FFF
- Claude DELFORGE, Président de la LFA ;
- Cédric BETTREMIEUX, Président de la Ligue des Hauts-de-France et membre du COMEX.



# ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

## 1 – APPEL DES DELEGUES – Kerstie ABERGEL, Directrice Générale de la L.F.N.

Les opérations de pointage, une fois effectuées, permettent de constater que le quorum fixé statutairement, pour l'Assemblée Générale Ordinaire : 1/3 au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le 1/3 au moins de la totalité des voix, est atteint de telle sorte que, sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, les délégués puissent valablement délibérer.

Sur un total de 638 Clubs affiliés, représentant un total de 4152 voix, 339 Clubs sont présents physiquement ou représentés par pouvoir (53.13% des inscrits), ceux-ci constituant un total de 2410 voix (58.04% des inscrits).

Kerstie ABERGEL ouvre officiellement cette assemblée et laisse la parole à Romain FERET pour l'introduire.



## INTERVENTION DE Romain FERET, Président de la L.F.N.

Romain FERET accueille les participants au Crédit Agricole Normandie à Caen et remercie Sophie HOCHET pour sa contribution à cet événement. Il salue la présence de Madame Aline LOUZY-LOUIS, Vice-Présidente de la Région Normandie, du Conseiller régional Sylvain LETOUZE, Monsieur Adrien MONCOMBLE de la DRAJES, et de Monsieur COLAS.

Il revient sur la première année d'exercice de son équipe, élue le 9 novembre 2024, et rappelle les principales réformes engagées :

- La suppression de l'acompte sur les licences, mesure destinée à alléger la trésorerie des clubs à l'intersaison ;
- La mise en place d'un nouveau format de la R1 avec tirage intégral pour composer les deux groupes, première étape d'une refonte globale de la pyramide des compétitions ;
- La fin des obligations d'équipes jeunes et féminines pour les clubs de R3 ;
- L'inauguration du nouveau Pôle Espoir Mixte, permettant aux jeunes footballeuses d'accéder aux mêmes structures et chances d'accès au haut niveau que les garçons.

Il évoque également plusieurs temps forts de la saison sur le territoire normand : la présence des U19 de l'Equipe de France Futsal pour une double confrontation face aux belges, le premier Ballon d'Or d'Ousmane DEMBÉLÉ, originaire de Normandie, et le match de l'Equipe de France Féminine au stade Michel d'Ornano qui avait réuni plus de 20 000 personnes.


Il conclut en rappelant la conviction de son équipe de poursuivre son action au service des 120 000 licenciés et bénévoles normands, malgré un héritage financier incertain.



## INTERVENTION DE KALISPORT, Partenaire de la L.F.N.

Geoffroy LAUNAY présente la solution Kalisport, logiciel tout-en-un destiné aux clubs sportifs associatifs, outil développé à Saint-Malo. Il remercie la Ligue pour l'opportunité de présenter cet outil. La solution comprend quatre grandes briques : gestion administrative (adhérents, comptabilité, sponsors), gestion sportive (organisation des matchs, planification des bénévoles), communication (messagerie, newsletter, boutique en ligne) et une présence numérique (site internet, application smartphone).

La solution est disponible gratuitement, avec des fonctionnalités premium optionnelles. Dans le cadre du partenariat avec la Ligue de Normandie, un accès à toutes les fonctionnalités premium est proposé pendant 90 jours. Un vote-test est réalisé sur l'intérêt des clubs pour la solution : 1 532 voix pour, 738 contre.



## LOGICIEL TOUT-EN-UN POUR VOTRE CLUB DE FOOTBALL

- 1

**Gestion administrative**

Suivi des adhésions et de la comptabilité
- 2

**Gestion sportive**

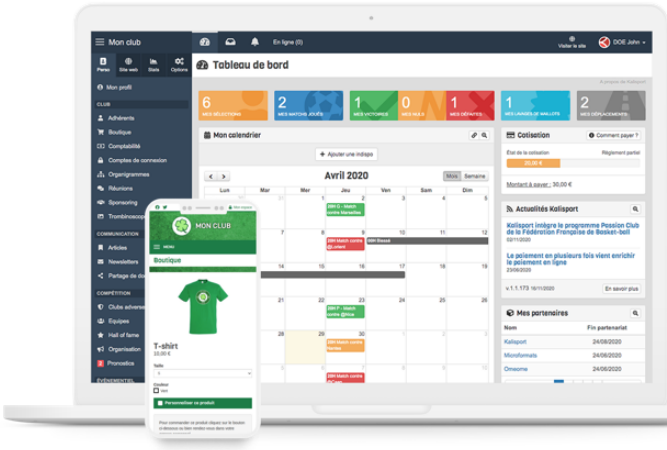
Planification et convocations aux événements
- 3


**Communication**

Tous vos moyens de communication centralisés
- 4

**Site internet & Application mobile**


2 supports liés pour travailler votre image de marque






Adresse d'accès :

<https://monsie.kalisport.com>




**Site internet**

Optionnel




**Page de connexion**



**Intranet**


Outils de gestion



Assemblée Générale de la L.F.N. du 18 décembre 2025

3


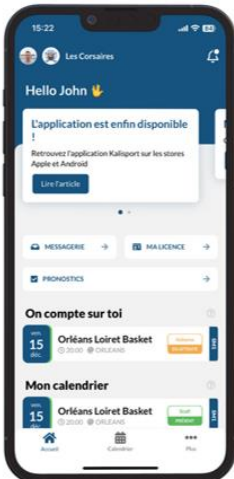
**Kalisport**





**Kalisport**

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play





**Kalisport**

Core	Pro	Elite
Profitez de Kalisport gratuitement	L'essentiel pour une gestion efficace	Bénéficiez de toutes les fonctionnalités
<b>0 €</b>	<b>170 €</b>	<b>270 €</b>
pour toujours	TTC / an	TTC / an
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Accès à toutes les fonctionnalités</li> <li>✓ Modules Premiums en accès limité</li> <li>✓ Adhérents illimités</li> <li>✓ Hébergement inclus</li> <li>✓ Pas de publicité</li> <li>✓ Support standard</li> </ul>	<p><b>Toutes les fonctionnalités de l'offre Core</b></p> <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Thème Responsive</li> <li>✓ Comptabilité</li> <li>✓ Gestion des sponsors</li> </ul>	<p><b>Toutes les fonctionnalités de l'offre Pro</b></p> <p>+</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Boutique en ligne</li> <li>✓ Billetterie</li> <li>✓ Stages</li> </ul>

**Mark**





LOGICIEL GESTION TOURNOI

**L'application gratuite pour organiser votre tournoi sportif**

Planifiez plus vite, anticipez vos matchs et diffusez un live clair pour tous les participants.

CRÉER MON TOURNOI

## **2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 12 juin 2025 – Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N.**

Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N., soumet le procès-verbal de l'Assemblée Générale à l'approbation de l'assemblée. Il indique que celui-ci a été publié sur le site de la Ligue le 2 décembre dernier et transmis aux clubs le 3 décembre, et qu'en l'absence de remarque, il le propose au vote.

### **VOTE n°1**

Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025.

### **RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE**

- Sont POUR : 1609 voix
- Sont CONTRE : 620 voix
- Abstentions : 181 voix

Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 12 juin 2025 est adopté à 72.18 % des suffrages exprimés.



## **3 – APPROBATION DU RAPPORT MORAL 2024/2025 – Roger DESHEULLES, Secrétaire Général de la L.F.N.**

Roger DESHEULLES indique que le rapport moral de la saison 2024/2025, publié sur le site internet de la Ligue et transmis à toutes les associations affiliées sur leur adresse labellisée, le 3 octobre, n'a suscité aucune observation. Il propose en conséquence de procéder à son approbation.

### **VOTE n°2**

Approbation du rapport moral de la saison 2024/2025.

### **RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE**

- Sont POUR : 1784 voix
- Sont CONTRE : 516 voix
- Abstentions : 110 voix

Le rapport moral de la saison 2024/2025 est adopté à 77.57 % des suffrages exprimés.



## **4 – MODIFICATIONS AUX TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE LA LIGUE DE FOOTBALL DE NORMANDIE**

### **• Annexe 8 – Statut Régional des Educateurs**

Kerstie ABERGEL présente les deux modifications réglementaires à l'ordre du jour, confiées à Roger DESHEULLES, Secrétaire Général, et Nicolas LEVASSEUR, membre du Comité de Direction.

Roger DESHEULLES rappelle le principe fondamental souhaité selon lequel toute équipe évoluant en championnat régional doit être encadrée par un éducateur titulaire d'une licence technique. Il explique que le statut actuel fait référence à des diplômes (CFF1, CFF2, CFF3) qui ne sont plus proposés au catalogue de formations. Une mise à jour réglementaire est donc nécessaire pour remplacer ces appellations par les équivalents actuels : DF Coach Senior, DF Coach Jeune ou CFI.

Nicolas LEVASSEUR précise que l'objectif est de maintenir la validité des anciens diplômes pour leurs détenteurs actuels et de fixer une base minimale correspondant au nouveau parcours de formation fédéral, afin que les éducateurs soient en adéquation avec le nouveau schéma.

Roger DESHEULLES indique que 34 stagiaires sont actuellement en formation sur les niveaux concernés (sessions ouvertes à Aunay-sur-Odon, Lillebonne et Hérouville-Saint-Clair), et qu'une session à Pont-Hébert dans la Manche a malheureusement dû être annulée faute d'effectifs suffisants. Il remercie la Commission Régionale du Statut des Éducateurs, son président Jacques CHANCEREL, et l'Amicale Régionale des Éducateurs, représentée par son Président Nasr-Eddine RAHO, pour leur investissement.

Il précise enfin que l'équipe technique régionale reçoit mandat prioritaire pour recenser tous les détenteurs de CFF1, CFF2 et CFF3 dans les clubs afin de leur proposer une journée de formation permettant l'acquisition des diplômes DF Coach Senior et DF Coach Jeune dans un délai de deux ans.

### **VOTE n°3**

Annexe 8 – Statut Régional des Educateurs

#### **RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE**

- Sont POUR : 1853 voix
- Sont CONTRE : 382 voix
- Abstentions : 175 voix

Les modifications proposées à l'annexe 8 sont validées à 82.91 % des suffrages exprimés.



#### • Compétitions Régionales

Viano MENDES expose les objectifs de la réforme : élever le niveau global des compétitions régionales, favoriser la performance sportive et limiter les effets de « yoyo » pour les clubs investis en R1. Il propose de supprimer l'accession des deux meilleurs deuxièmes de R2 au niveau supérieur, ainsi que celle des quatre meilleurs seconds du championnat R3 en championnat supérieur afin que seuls les premiers de chaque groupe de R2 accèdent à la R1 et les seuls premiers de chaque groupe de R3 accèdent en R2. Cette mesure sera applicable à compter de la saison 2026-2027, la saison en cours allant à son terme normalement.

Léo RIVIÈRE précise qu'un groupe de travail sur la réforme de la pyramide sera constitué en janvier, ouvert à tous les clubs des championnats régionaux qui souhaitent y candidater. La volonté affichée est d'aller vers une R1 à un seul groupe d'environ 14 équipes, tout en veillant à la cohérence avec les niveaux R2 et R3 et préservant l'attractivité pour les compétitions de D1 de District en matière d'accession.

Des questions sont posées depuis la salle, notamment sur le nombre de descentes résultant d'une telle réforme, l'impact sur le nombre de licenciés et la future composition des groupes de R2 et R3. Les intervenants indiquent que ces points seront traités par le groupe de travail.

### **VOTE n°4**

Suppression de l'accession des clubs classés « meilleurs deuxièmes » avec une mise en application à la fin de la saison 2026/2027

#### **RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE**

- Sont POUR : 1183 voix
- Sont CONTRE : 1108 voix
- Abstentions : 119 voix

La suppression de l'accession des clubs classés « meilleurs deuxièmes » avec une mise en application à la fin de la saison 2026/2027 est adoptée à 51.64 % des suffrages exprimés.



## 5 – COMPTES CLOS au 30.06.2025 – Eric RASTELL, Trésorier de la L.F.N.

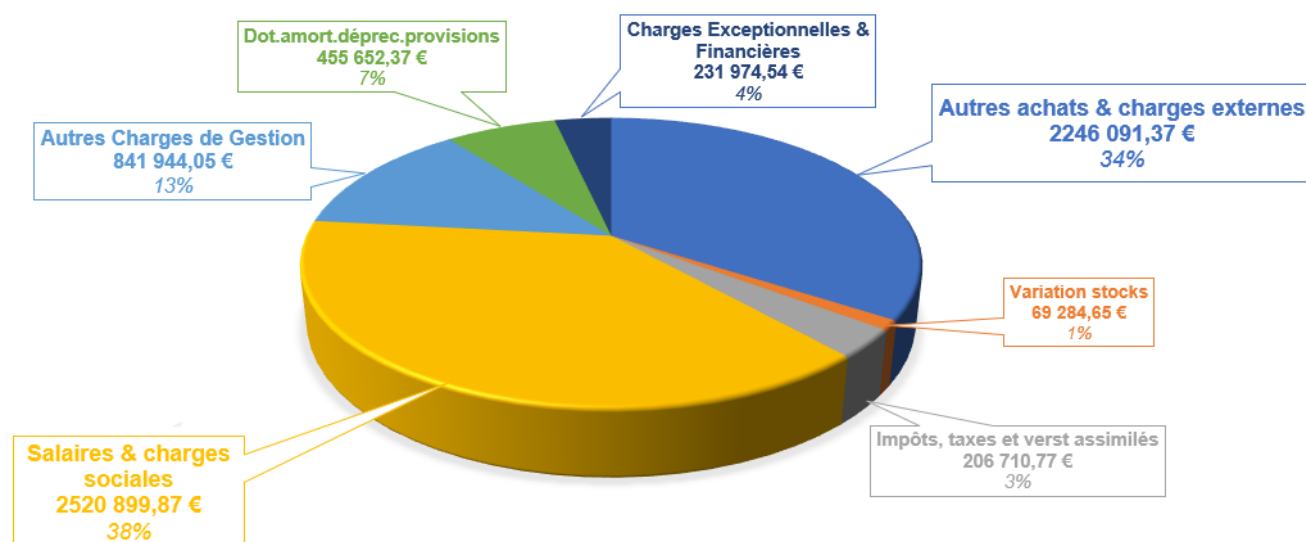
Romain FERET informe l'assemblée que le bilan financier de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025 présente un déficit d'environ 644 000 €, partagé sur deux mandatures distinctes. Il souligne que ce constat contraste avec la situation présentée lors de la dernière assemblée générale. Pour protéger le Comité de Direction et les 48 salariés de la Ligue, il a sollicité le Président de la FFF, Philippe DIALLO, pour diligenter un audit financier complet des trois dernières années de mandature. La Ligue a par ailleurs eu recours à Maître GAUMONT, avocat au barreau de Rouen, et à une commissaire de justice pour assurer la conformité de la présente assemblée. Il laisse la parole à Eric RASTELL pour la présentation.

Eric RASTELL rappelle que l'exercice se solde par un déficit de 644 000 €. La question de l'importance de ce déficit est soulevée. Il est reconnu que celui-ci est significatif à la lecture des comptes. Toutefois, il est précisé qu'il ne met pas en danger la Ligue ni la pérennité de la poursuite de ses activités.

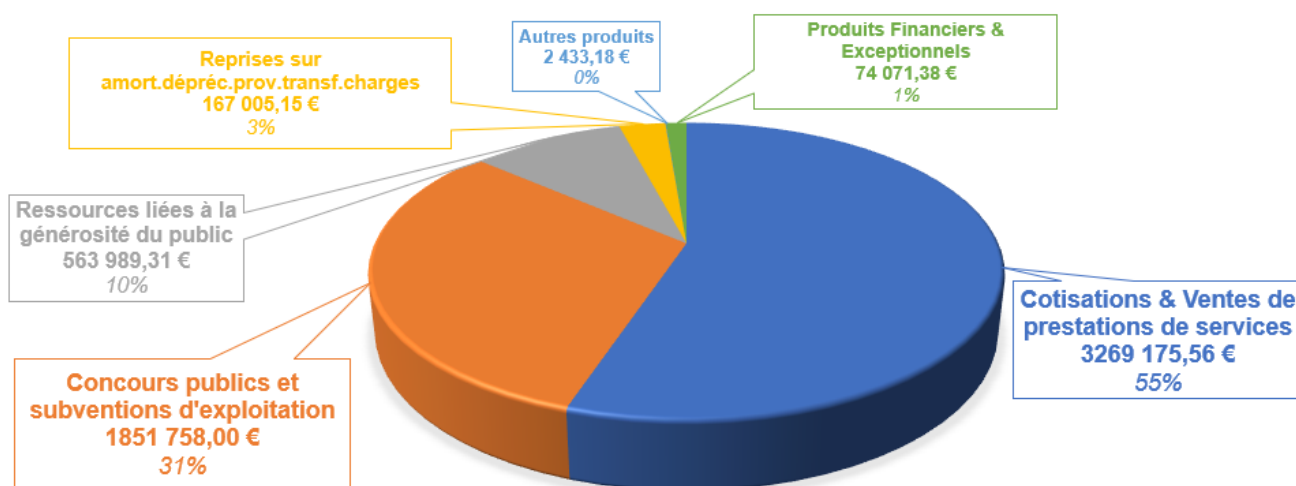
S'agissant du contexte, il est indiqué que le Comité Directeur actuellement en fonction a été élu le 9 novembre 2024, avec une prise de fonction effective le 24 novembre 2024. Celui-ci a ainsi pris la suite avec un budget prévisionnel établi et validé en début de mandat.

Les événements majeurs concernent la gestion des stocks, les provisions pour risques, les factures du pôle espoir, l'évolution des salaires et des charges sociales, la dépréciation des comptes clubs, ainsi que l'évolution des partenariats et des recettes liées aux licences. Ces éléments feront l'objet d'une présentation détaillée dans les diapositives suivantes.

### • Compte de résultat – Charges



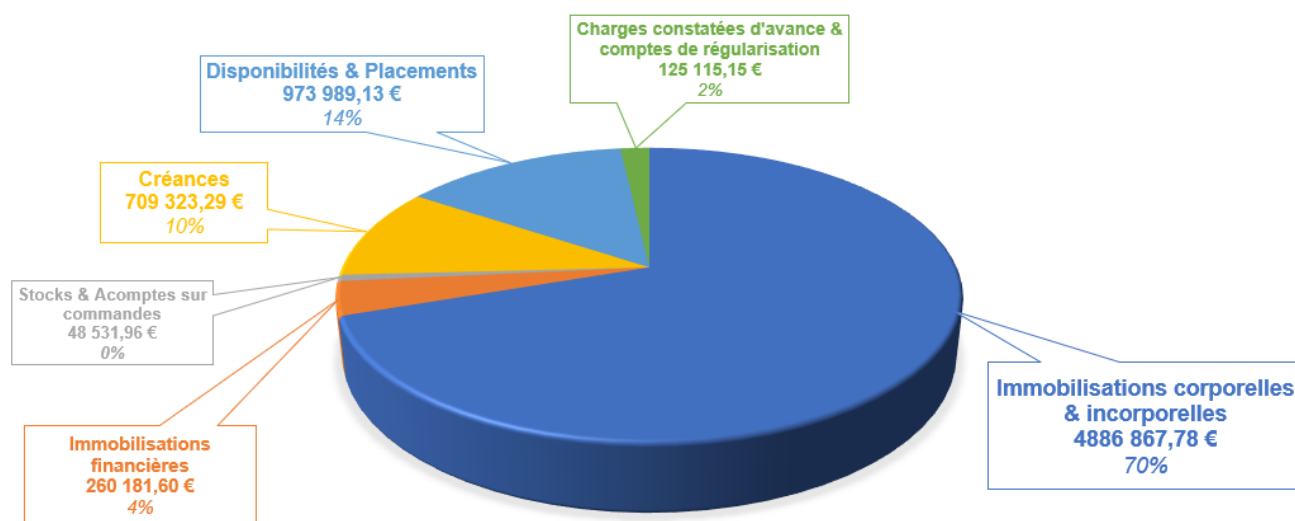
• **Compte de résultat – Produits**



Il explique les principaux facteurs ayant contribué au déficit :

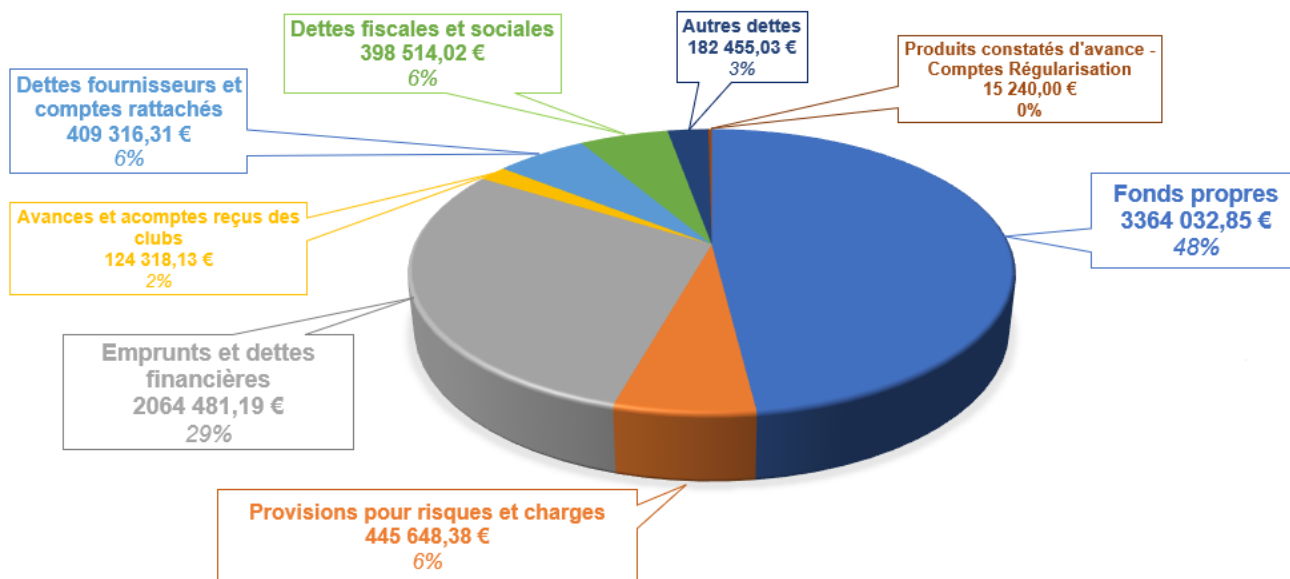
- Dépréciation de la dotation Nike (110 000 €) : la saison précédente, les dotations textiles Nike des trois dernières saisons avaient été valorisées en recettes à hauteur de 110 000 €. Ces stocks ont été entièrement dépréciés cette année, conformément à la réalité comptable.
- Provisions pour risques (196 000 €) : la saison précédente, seuls 50 000 € avaient été provisionnés pour les litiges prud'homaux et France Travail, alors que de nombreux litiges étaient encore en cours. La Ligue a notamment été condamnée à hauteur de 60 000 € et de 89 000 € sur deux affaires. Une bonne nouvelle : un litige France Travail provisionné pour 19 000 € a abouti à une condamnation de seulement 4 000 €.
- Évolution des salaires et charges sociales : après des départs et arrêts de travail de membres de l'équipe technique régionale en 2023-2024, les effectifs ont été reconstitués sur 2024-2025, ramenant le niveau à la normale.
- Provisions pour le pôle espoir (19 000 €) : factures de fluides (eau, gaz, électricité) relatives au partage des terrains avec le CA Lisieux Football Pays d'Auge, non encore reçues lors des exercices précédents.
- Dépréciation des comptes clubs et créances (48 000 € reportés de l'exercice précédent, augmentés d'une dépréciation de 20 % du foot entreprise), hausse des locations de salles de formation (17 000 €).

• **Bilan – ACTIF**



Le bilan à hauteur de 7 041 005 € présente des disponibilités et placements à 973 989 €, en forte baisse liée à la suppression de l'acompte des licences votée en juin 2025.

• **Bilan – PASSIF**



Il présente les principales variations financières. Les cotisations et prestations de services enregistrent une hausse de 51 000 €, liée notamment aux licences, aux amendes et à l'activité de gestion de la Ligue, ce qui constitue un point positif. Toutefois, cette progression est compensée par une baisse du mécénat et des partenariats de 56 000 €, ramenant ainsi les produits globaux à un niveau équivalent à la saison précédente. Cette diminution s'explique notamment par le caractère exceptionnel des recettes liées au centenaire de la Ligue en 2023-2024.

Les subventions demeurent globalement stables, avec toutefois un engagement renforcé de la Région Normandie, qui portera sa contribution à 100 000 € sur les trois prochaines saisons, contre 85 000 € précédemment.

Le bilan au 30 juin 2025 s'élève à environ 7 M€. La trésorerie (disponibilités et placements) atteint 973 989 €, en baisse par rapport à la saison précédente, en raison notamment de la suppression de l'acompte sur les licences. Cette situation a entraîné une tension de trésorerie ponctuelle durant l'été, rapidement résorbée.

Au passif, il est notamment relevé une diminution des fonds propres à hauteur du déficit de 644 000 €.

Enfin, il est indiqué que ce déficit s'explique en grande partie par des charges exceptionnelles (provisions, dépréciations), qui n'ont pas vocation à se reproduire. Des mesures sont envisagées afin de réduire ces charges à l'avenir et d'améliorer la situation financière.

Il annonce les mesures correctives engagées : mise en place de tableaux de bord avec l'expert-comptable, nouveau logiciel de facturation, situation intermédiaire au 31 décembre transmise aux clubs, blocage des augmentations de salaires et des embauches, généralisation des visioconférences (30 000 € d'économies déjà réalisées sur la fin de saison), et engagement de ne pas procéder à une nouvelle augmentation du tarif de licence.

**Intervention de Pascal HANIN (Co-Président de l' ET.S. YPREVILLAISE) : demande des explications sur l'augmentation des charges externes de 98 000 €.**

Éric RASTELL précise que la différence provient principalement des achats d'équipements sportifs (médailles, coupes, ballons), passés de 87 372 € en 2023-2024 à 114 210 € en 2024-2025.

**Intervention de Jean-Luc PIGNOL (Président du ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM.) : interroge sur l'écart de trésorerie d'un million d'euros entre les deux exercices, demande un comparatif entre budget prévisionnel et réalisé, et questionne la nature des dotations aux amortissements et dépréciations (146 000 €).**

*Éric RASTELL explique que l'écart de trésorerie est dû à la suppression de l'acompte licences, et que les 146 000 € correspondent aux provisions prud'homales et aux dépréciations des stocks Nike. Il indique que les comptes sont consultables à la Ligue à Lisieux sur simple demande.*

## **5bis – RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, Intervention de M. FRANCOIS-XAVIER COUSSIN**

François-Xavier COUSSIN présente les rapports en qualité de commissaire aux comptes de la Ligue de Football de Normandie :

- un rapport sur les comptes annuels de la L.F.N.,
- un rapport sur les conventions dites réglementées.

Il rappelle que ces documents sont consultables au siège de la Ligue.

En exécution de la mission confiée par l'Assemblée Générale, le cabinet a effectué l'audit des comptes annuels de la L.F.N. relatifs à l'exercice clos du 30.06.2025. Ils certifient que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

En l'application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relative à la justification de nos appréciations, ils nous informent que les appréciations, les plus importantes auxquelles ils ont procédé, selon leurs jugements professionnels, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués. Les appréciations s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de leur opinion exprimée ci-avant. Ils n'expriment pas d'opinion sur les éléments des comptes annuels pris isolément.

Ils ont également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Ils n'ont pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels, sur les informations données dans le rapport de gestion du trésorier et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant le rapport sur les conventions réglementées, ils leur appartiennent de communiquer sur la base des informations données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont ils ont été avisés ou qu'ils auraient découvertes à l'occasion de leur mission sans avoir à se prononcer sur leur utilité et leur bien fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les articles R.602-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Ils ont mis en œuvre les diligences qu'ils ont estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à leur mission.

Ils informent les clubs qu'ils n'ont été avisés d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé qui serait à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L.602-5 du Code de commerce.

***Seconde intervention de Jean-Luc PIGNOL (Président du ST. MALHERBE CAEN-CALV.B.NORM.) : questionne le commissaire aux comptes concernant la certification des comptes sans réserve et l'éventualité d'un audit portant sur les trois exercices précédents, évoquée dans la presse.***

*Le commissaire aux comptes indique ne pas connaître précisément la nature de cet audit, qui pourrait porter davantage sur des aspects de gestion que sur la régularité comptable. Il précise ne rencontrer aucune difficulté concernant les comptes de la Ligue, ceux-ci ayant été certifiés sans réserve.*

**Intervention de Jean BLANCHETIERE (Représentant de l' A.S. LA SELLE LA FORGE) : soulève que les clubs arrivés en retard du fait des problèmes de circulation ne peuvent pas voter. Il juge cette situation honteuse et irrespectueuse.**

Maître HABARE, Commissaire de Justice, rappelle que la clôture des inscriptions à 18h30 a été imposée par ses exigences pour garantir la régularité des opérations de vote, et s'excuse sincèrement auprès des personnes arrivées après cet horaire. Une demande de vote consultatif pour autoriser les clubs retardataires à voter est formulée, mais déclarée irrecevable par Maître ABARD, car ne figurant pas à l'ordre du jour statutaire.

**Intervention de Romain VIARD (Président de CONDE S.) : s'interroge sur l'évolution de la méthode de dépréciation des stocks Nike, validée l'année précédente par le même cabinet comptable FITECO et remise en cause cette année.**

Eric RASTELL confirme que la règle de gestion a été modifiée et validée par l'experte comptable cette saison.

**Intervention de Thierry DESLANDES (Président de la MALADRERIE O.S.) : demande si un vote peut être organisé pour autoriser les clubs arrivés en retard à voter.**

La demande est déclarée irrecevable par Maître ABARD, ne figurant pas à l'ordre du jour.

**Intervention de Matthieu LENEVEU (Président de ST JEAN DES BAISANTS S.) : s'interroge sur l'absence de provisionnement des fluides du pôle espoir lors des exercices précédents, malgré la présence du même commissaire aux comptes ainsi que sur la relation avec le cabinet comptable et la question de son accompagnement, notamment au regard du devoir de conseil.**

Il est indiqué qu'un changement de cabinet a été effectué et précisé que cette situation concerne notamment la répartition de charges liées à des installations partagées avec le club du C.A. LISIEUX F. PAYS D'AUGE, pour lesquelles les informations nécessaires n'étaient pas connues au moment de l'établissement des comptes, ne permettant pas leur provisionnement. Le commissaire aux comptes indique qu'en l'absence d'information fiable, ces charges ne pouvaient être estimées. Il rappelle par ailleurs que le raisonnement s'effectue au regard d'un seuil de signification, et que le montant en question demeure non significatif à l'échelle des comptes de la Ligue.

**Seconde Intervention de Pascal HANIN (Co-Président de l' ET.S. YPREVILLAISE) : souhaite savoir de qui provient la demande d'intervention d'un commissaire de justice.**

Il est répondu qu'il s'agit d'une initiative de la Ligue.

**Intervention de Sébastien GOURDEL, Président du District de l'Orne : explique avoir voté contre l'approbation des comptes présentés lors de la dernière réunion du Comité de Direction et expose les raisons de son choix. Il regrette que certains clubs ne puissent pas s'exprimer lors de l'assemblée générale, estimant que la décision sur la destinée de la Ligue devrait revenir aux clubs eux-mêmes. Concernant les comptes, il note que les provisions pour risques ont été sous-estimées lors des exercices précédents, mais que les méthodes comptables appliquées cette année sont valides et reposent sur des choix de gestion. Il souligne que les contributions des clubs ont augmenté de 50 000 €, tandis que les partenariats ont diminué et que les autres subventions restent stables. Il rappelle que ce sont essentiellement les clubs qui financent la Ligue et qu'ils devraient avoir la possibilité de voter sur l'exercice présenté. Il déplore par ailleurs le manque de réponses à certaines questions posées au comité directeur, notamment l'accès aux comptes analytiques de l'IR2F et du pôle espoir, ainsi que l'absence de suivi face à un écart de trésorerie supérieur à 1 million d'euros. Il demande la mise en place d'un tableau de bord mensuel pour assurer un suivi régulier des finances. Enfin, il note que les mesures annoncées à ce stade de l'exercice, six mois après son démarrage, risquent de ne pas avoir d'effet immédiat, tout en saluant l'anticipation de l'augmentation de 3 € du prix des licences.**

M. Eric Rastell remercie le Président GOURDEL pour ses remarques et indique qu'il considère que certaines mesures auraient pu être mises en œuvre par le passé, dans la mesure où il était déjà membre du Comité Directeur lors de la précédente mandature. Il précise que, selon lui, l'application de ces conseils plus tôt aurait pu éviter la situation actuelle, notamment le déficit important.

Éric RASTELL conclut en rappelant que le bilan présenté est celui hérité de l'équipe précédente, et que les actions mises en place permettent d'envisager le retour à l'équilibre dans les prochains exercices.

## VOTE n°5

Comptes clos au 30.06.2025

### RESULTAT DU VOTE ELECTRONIQUE

- Sont POUR : 872 voix
- Sont CONTRE : 1358 voix
- Abstentions : 180 voix

Les comptes clos sont rejetés à 60.90 % des suffrages exprimés.

Kerstie ABERGEL précise que l'affectation du résultat ne peut dès lors pas être soumise au vote.

\*\*\*\*\*

### CLOTURE de Romain FERET, Président de la L.F.N.

Le Président Romain FERET remercie les clubs présents et présente ses excuses pour les clubs retardataires qui n'ont pas pu participer au vote. Il souhaite bonne chance aux clubs encore engagés en Coupe de France : LE HAVRE A.C., le F.C. DIEPPE, le BAYEUX F.C. et l'U.S. D'AVRANCHES MONT ST MICHEL, et souhaite une bonne fin de saison à l'ensemble des clubs.

Le Président,



Romain FERET

Le Secrétaire Général



Roger DESHEULLES

---

*Les éléments visés par le présent Procès-Verbal peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Judiciaire de Caen. La recevabilité de ce recours est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la publication du présent Procès-Verbal sur le site internet de la L.F.N. ([www.normandie.ffp.fr](http://www.normandie.ffp.fr)), dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.*